

**L'Isle-sur-la-Sorgue****CONSEIL MUNICIPAL DU 3 FÉVRIER 2026****EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS****N° DEL2026-003 - CREATION D'EMPLOI NON PERMANENT POUR LE
RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL PAR CONTRAT DE PROJET**

Nombre d'élus		
En exercice	Présents	Votants
33	25	28

L'an deux mille vingt-six, le 03 février, le Conseil Municipal légalement convoqué 28 janvier 2026, s'est réuni Salle du conseil municipal en séance sous la présidence de M. Pierre GONZALVEZ, Maire.

Présents :

M. Pierre GONZALVEZ, M. Denis SERRE, Mme Claire USCLAT, Mme Françoise MERLE, Mme Annie MEYNARD, Mme Amandine AUDOUARD, Mme Brigitte BARANDON, Mme Valérie CANILLAS, Mme Elisabeth DELACROIX, Mme Marie LEGARS-LAVAURE, Mme Valérie BASIN, M. Jérôme CAPDEVILLE, Mme Christiane BAUDOUIN, M. Ludovic GERMAIN, M. Frédéric CHABAUD, M. Alain OUDARD, M. Christian MONTAGARD, M. Philippe ROUX, M. Joseph RECCCHIA, Mme Eulalie RUS, M. Eric BRUXELLE, M. Gérard GAILLARD, M. Olivier COLLIGNON, M. Christophe OUVIER, M. Alain PARENT.

Absents non excusés :

Mme Andréa TALLIEUX, M. Serge FUALDES, M. Vasco GOMES, Mme Marine VULPIAN, M. Nicolas VALIENTE.

Procurations :

Mme Jocelyne RAVET donne pouvoir à M. Alain OUDARD, M. Jean-Gabriel OLIVIER donne pouvoir à M. Eric BRUXELLE, Mme Sabine PLANEILLE donne pouvoir à M. Denis SERRE.

Secrétaire de séance : Monsieur OUDARD Alain

Rapporteur : Monsieur Alain OUDARD, Conseiller Municipal

Ouvert à l'été 2020, l'Espace Médical Municipal a été créé par la commune pour faire face à un risque de fracture médicale sur le territoire.

Outre l'offre de locaux qualitative de l'Espace Médical Municipal, la commune propose également aux médecins un appui en termes de secrétariat médical.

Compte tenu de l'arrivée de nouveaux médecins au sein de l'Espace Médical Municipal, il convient à présent de recruter un(e) secrétaire médical(e) supplémentaire dans le cadre d'un contrat de projet.

A ce titre, la personne recrutée sera notamment chargée de :

- l'accueil physique et téléphonique de la patientèle,
- la gestion des agendas des rendez-vous médicaux,
- la préparation des courriers médicaux,
- l'enregistrement et la numérisation des dossiers de la patientèle,
- la gestion des encaissements,
- l'ouverture et fermeture des cabinets médicaux,
- la gestion des commandes et rangement du matériel,
- le nettoyage et la stérilisation du matériel médical.

Ce poste sera pourvu par un agent contractuel de droit public, recruté par contrat, renouvelable par reconduction expresse dans la limite de 6 ans maximum. Les tâches de ce poste correspondent à un emploi de catégorie C de la filière administrative cadre d'emplois des adjoints administratifs.

Les articles L.332-24 à L 332-26 du code général de la fonction publique prévoient que les collectivités et établissements publics peuvent recruter des agents contractuels de droit public sur un emploi non permanent pour mener à bien un projet ou une opération identifiée.

Le contrat est conclu pour une durée minimale d'un an, et d'une durée maximale fixée par les parties dans la limite de 6 ans. Le contrat peut être renouvelé pour mener à bien le projet dans la limite de ces 6 années.

La procédure de recrutement sous contrat de projet doit respecter la procédure prévue pour les emplois permanents, fixée par le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019, et fait l'objet d'une déclaration de vacance d'emploi.

- VU le code général des collectivités territoriales,
- VU le code général de la fonction publique,
- VU la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;
- VU le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;
- VU le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale ;
- VU la délibération n°21-138 du 7 décembre 2021 portant création d'emplois non permanent de secrétaires médicales pour l'espace médical municipal,
- VU l'avis favorable de la commission des finances - affaires générales du 26 janvier 2026,

APRÈS en avoir délibéré, **DÉCIDE**,

Considérant l'intérêt pour la ville de l'Isle sur la Sorgue de développer un Espace Médical Municipal

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour compléter les postes de secrétaires médicales

Considérant que les crédits seront inscrits au budget 2026

Article 1 : de créer à compter du 5 février 2026 un emploi non permanent de secrétaire médical(e) dans le cadre d'un contrat projet, rattaché à la Direction « Petite Ville de demain » de la catégorie hiérarchique C à temps complet 35 heures hebdomadaires pour exercer les missions définies ci-dessus.

Article 2 : de dire que la rémunération est fixée sur la base du 4ème échelon du grade de d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe IB 430 IM 385 assortie du régime indemnitaire s'y afférent et en vigueur dans la collectivité.

Article 3 : de dire que les agents contractuels seront recrutés pour une durée de 1 an. Le contrat prendra fin lors de la réalisation du projet pour lequel le contrat a été conclu. A défaut le contrat prendra fin après un délai d'un an minimum si l'opération ne peut pas être réalisée. Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse lorsque le projet ou l'opération prévue ne sera pas achevé au terme de la durée initialement déterminée. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. Cette rupture anticipée donne alors lieu au versement d'une indemnité d'un montant égal à 10 % de la rémunération totale perçue à la date de l'interruption du contrat

Article 4 : d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Article 5 : d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes administratifs nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

L'Isle-sur-la-Sorgue, le 3 février 2026

Monsieur OUDARD Alain
Secrétaire de séance

M. Pierre GONZALVEZ
Maire



Publiée le 04 février 2026

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Décret n°83-1025 du 28/11/1983). Le Tribunal Administratif peut être sais par l'application informatique « Télerecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.